

N° d'épreuve FFM———	143
Moto-Club ———	NEVERS
N° d'affiliation———	0642
Date	23 SEPTEMBRE 2018
Lieu —	SAINT ELOI 58
Organisateur technique -	MOREAU Régis
E-mail ———	mcnevers@wanadoo.fr
Téléphone ———	0610944695

MOTOCROSS MX Solo/Side-Car/Quad

REGLEMENT PARTICULIER 2018

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Jacques LEMAITRE	Licence :	015302
Président du Jury ou Arbitre*	Max CHARPIN	Licence :	006434
Membre du Jury	Didier LANGLOIS	Licence :	220455
Membre du Jury	Gilles QUENTREC	Licence :	219654
Commissaire technique responsable		Licence :	054480
Responsable du chronométrage		Licence :	022141

^{*} Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

	_			
Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
VINTAGE	15 ans		125cc à 650cc	57€
CLASSIC	15 ans		125cc à 650cc	57€
EVOLUTION & PROTOTYPES	15 ans		125cc à 650cc	57€
PRE 90 & SUPER EVO	15 ans		125cc à 650cc	57€

Engagement:		
Site Internet engagesport		
Contact ROBERT Dominique		
Téléphone 0248765529	E-mail dom55.robert@orange.fr	

Chronométrage :
Location de transpondeur : 🗖 oui 🗖 non
Tarif :
Caution :



REGLEMENT PARTICULIER 2018

MOTOCROSS MX Solo/Side-Car/Quad

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON ■ OUI (60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical BERTRAND Patrick	
Nombre de secouristes 12	Nombre d'ambulance(s)2
Hôpital le plus proche NEVERS	Temps de trajet (en min)

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Capacité Moto :

Pendant les essais : 45 En manche : 45

Capacité Quad/Side-car :

Pendant les essais : ...
En manche : ...

Caractéristiques :



Rappel: l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club

Date: 05/07/2018



Visa de la Ligue

Date: 30/08/18

BOURGOGNE FRANCHE COMTE

VISa 42/2018-Ep 143

Visa de la FFM

Date: 11/09/2018 Numéro: 18/0899







CHAMPIONNAT DE FRANCE MOTOCROSS A L'ANCIENNE

SAMEDI 22 SEPTEMBRE

16H – 18H Contrôle administratifs et techniques

DIMANCHE 23 SEPTEMBRE

7H – 9H Contrôle administratifs et techniques

Essais libres: 10 minutes

9h30: Evolution & Prototypes

9h45: VINTAGE

10h00: CLASSIC

10h15: PRE 90 & Super Evolution

Essais Chrono 15 minutes

10h30: Evolution & Prototypes

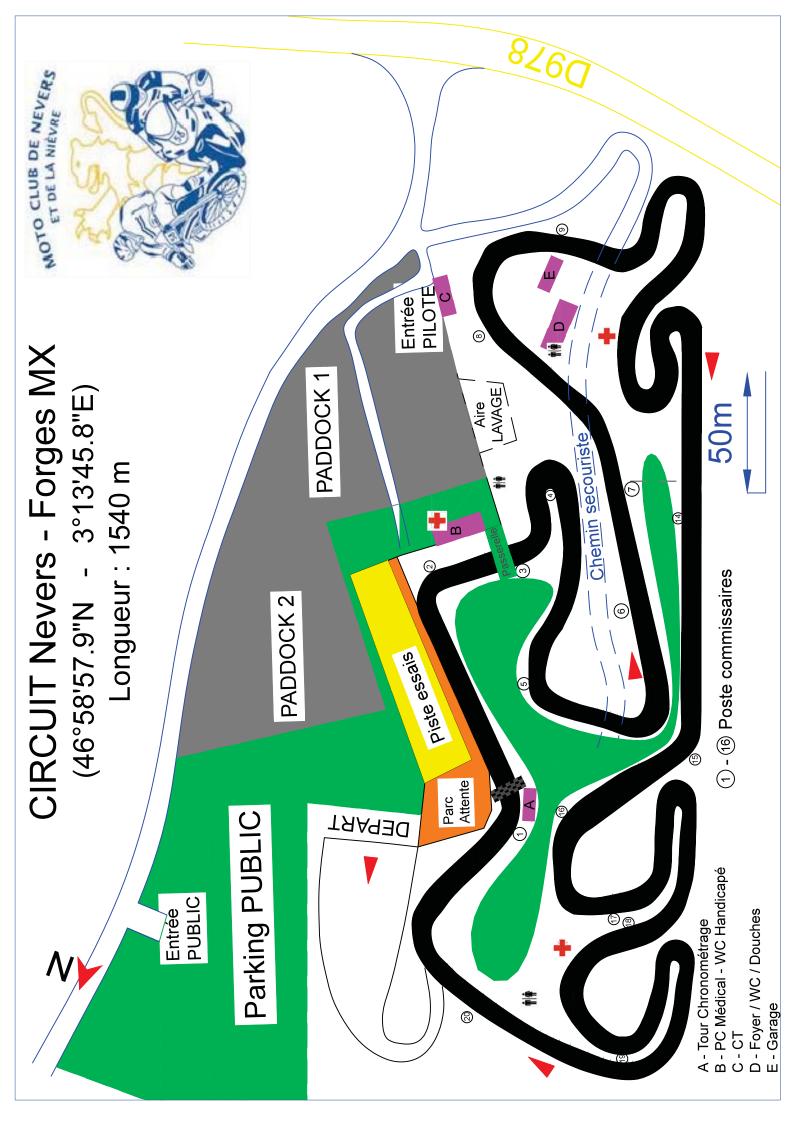
10h50: VINTAGE

11h10: CLASSIC

11h30: PRE 90 & Super Evolution

Pause Repas

14H00 14H25	1 ère manche Evolution & Prototype 1 ère manche VINTAGE	20mn+ 1T 15mn + 1T
14H50	1ére manche CLASSIC	20mn + 1T
15H15	1ére manche PRE 90 &Super Evolution	20mn + 1T
Pause 16H00	2ème manche Evolution & Prototypes	20mn +1T
16H30	2ème manche VINTAGE	15mn +1T
17h00	2 ème manche CLASSIC	20mn +1T
17H30	2ème manche PRE 90 &Super Evolution	20mn +1T





ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION AVEC VEHICULES TERRESTRES AMOTEUR

(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX Atteste par la présente que

MOTO CLUB DE NEVERS 19 Rue de l'orangerie 58000 ST ELOI

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances B1921RT004900R-RCO1219 auprès de la compagnie TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « Championnat de France motocross à l'ancienne» se déroulant du 22/09/2018 à 16H00 au 23/09/2018 à 19H00.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance qui sera établi, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur, que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement auprès de la compagnie désignée ci-dessus, pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 7.500.000 €pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.000.000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus autres que ceux relevant de la responsabilité automobile, avec une limitation à 250 000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 10.000 € au titre de la garantie Défense Recours.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport. Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 24/07/2018

Signature du courtier ES LESTIENNE

518 REIMS CEDEX
Tél. 03 26 3777 38 Fax 09 70 62 90 43
RCS Reims 229 121 642 - APE : 6622 Z - orias 10053161
Email . assurances.lestienne@orange.fr

Signature de la compagnie d'assurance

SAS ASSURANCES LESTIENNE – BP 34 – 51873 REIMS CEDEX – RCS REIMS 529 120 842 (2010 B 981). SIRET 529 120 842 00016 – code APE 6622Z – immatriculées à l'ORIAS N° 13007888 – www.orias.fr – garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACPR, 61, rue Taitbout à PARIS 75009, dans le cadre des dispositions de l'article L520-1 II, 1° b